Saint-Hubert longueuil

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone P-741

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public	*			
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis				
	Exclus	*			

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)				
	Superficie de plancher minimale (m^2)				
	Hauteur en étages minimale/maximale	**1/2**			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	**/0,55**			
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	**/0,30**			
Marges	Avant minimale (mètres)	**7**			
	Latérale 1 minimale (mètres)	**5**			
	Latérale 2 minimale (mètres)	**7**			
	Arrière minimale (mètres)	**8**			

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m^2)				

Divers

	Notes particulières	*			
	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2019-463			
	Date	2019-04-30			

Zone P-741

Notes particulières

Les hôpitaux autres que privés, les palais de justice, les cégeps, les universités et autres établissements publics d'enseignement post-secondaire ainsi que les équipements culturels et récréotouristiques considérés comme structurants à l'échelle régionale (desserte intermunicipale) sont des usages spécifiquement prohibés. Les locaux « satellites » à un établissement principal sont cependant autorisés.